

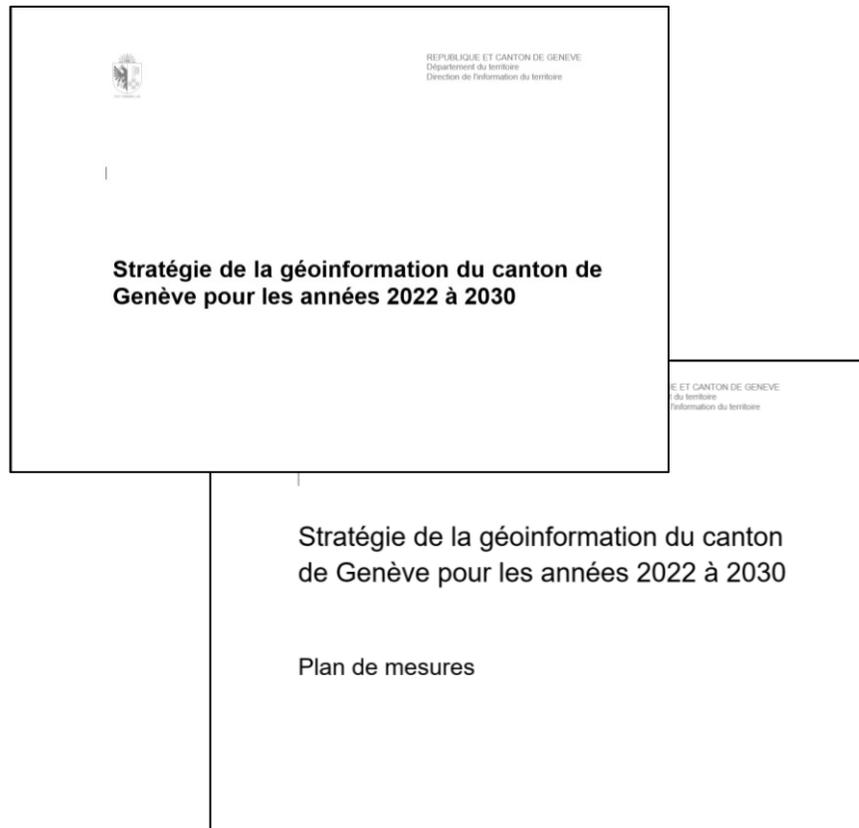


Evolution du SITG

Positionnement de l'Etat de Genève



Stratégie de la géoinformation validée par le CE le 17 août 2022



Stratégie et plan de mesures

LE CONSEIL D'ETAT

Décide:

1. De valider les documents intitulés "Stratégie de la géoinformation 2022-2030" et "Plan de mesures de la stratégie de la géoinformation 2022-2030".
2. D'autoriser sa publication et de charger le DT de mettre en œuvre les mesures qu'ils contiennent avec les autres départements.
3. De charger le DT de mener la communication interne à l'administration cantonale et externe sur cette stratégie.
4. De charger le DT de proposer au Conseil d'Etat l'adaptation du rôle et du fonctionnement du Système d'information du territoire genevois (SITG), en fonction de la stratégie cantonale de la géoinformation.
5. De charger le DT de la coordination du suivi des travaux des départements relatifs à la géoinformation cantonale en collaboration avec l'OCSIN et les directions de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI) départementales.

Extrait de PV

Gouverner les géodonnées



Disposer des données décrivant l'ensemble du territoire



Stratégie de la géoinformation cantonale



Développer l'écosystème de la géoinformation



Valoriser les géodonnées

Pour une vision stratégique

de la géoinformation à Genève

“Smart geodata for smart city”

1. Les smart geodata

- ✓ - Dépasser la classique collecte, analyse et restitution des données du territoire pour le développement des « smart data ».
- ✓ - Maîtriser les outils du management des big data tout en veillant à la protection de la sphère privée.
- ✓ - Acquérir de nouveaux savoir-faire

2. La transition numérique et la géoinformation

- ✓ - Développer une plateforme de sur-traitance des données géographiques aux services des citoyens et des entreprises
- ✓ - Appréhender le déploiement de l’IoT (l’internet des objets) dans sa composante géographique
- ✓ - Développer de nouvelles relations avec les citoyens contributeurs, fournisseurs de data
- Maîtriser les blockchains

3. La gouvernance du changement et de l’adaptation permanente

- ✓ - Mettre en place une gouvernance de la smart geodata
- ✓ - Former un « think tank » continu
- ✓ - Activer une démarche pédagogique/informationnelle
- ✓ - Encourager la recherche et l’expérimentation socio-technologiques

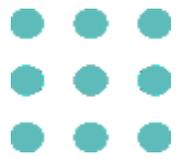
4. Un rôle de « tiers garants » pour les « smart geodata »

- ✓ - Proposer un nouveau cadre de « tiers garants » des géodonnées
- ✓ - Créer de la « valeur » pour l’économie, l’écologie et la société en général

Stratégie de la géoinformation de l'Etat

K. Renforcer les aspects législatifs et financiers en matière de géoinformation

- La grande dispersion des références juridiques ayant trait à la constitution de bases d'informations géographiques est un frein à une saine gouvernance de la donnée géographique.
- Une nouvelle loi doit permettre de soutenir, orienter, coordonner et diriger le domaine de la géoinformation cantonale, fixer le cadre organisationnel ainsi que l'harmonisation des géodonnées et des services. Elle pourra ainsi fournir un cadre de référence commun aux données et services géographiques d'intérêt public en vue de leur mise en réseau et, par-là, de favoriser la réutilisation de cette richesse informationnelle.



Loi sur la géoinformation - buts

¹La présente loi vise à mettre à disposition des autorités, du public et des milieux intéressés, rapidement, durablement et simplement, des géodonnées, soit des données spatiales et géographiques, actuelles au niveau de qualité requis, en vue d'une large utilisation.

² Elle vise une gestion cohérente de l'information du territoire et la mise en place des mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la qualité des géodonnées d'intérêt cantonal.

³ Elle favorise les collaborations et partenariats entre les milieux publics et privés sur les plans locaux, régionaux, transfrontaliers et internationaux.



Géoinformation : points d'orientation

La géoinformation est un domaine stratégique pour l'Etat de Genève.

Les données géographiques d'intérêt cantonal doivent être sous la responsabilité du département en charge de la géoinformation. => Département du territoire.

La DIT est l'organe responsable pour piloter la géoinformation selon la loi sur la géoinformation.

- L'Etat de Genève doit intervenir de manière classique selon ses prérogatives de puissance publique, avec un leadership affirmé. Le SITG va être profondément transformé. La marque SITG est conservée. On sort de la nature partenariale pour être complètement intégré dans une politique publique (Territoire numérique).
- Des commissions consultatives doivent être prévues pour les échanges, partages, projets communs avec tous les acteurs en matière de géoinformation sur le territoire cantonal et la région.
- En termes juridiques, cela signifie que les dispositions relatives au SITG seront développées dans le projet de loi sur la géoinformation. La loi sur le SITG sera abrogée. En outre, des dispositions réglementaires devront être préparées.
- S'agissant de la Charte, elle est abandonnée et sera remplacée au besoin par des lignes directrices.
- L'infrastructure cantonale de données géographiques sera renforcée et portera les données mutualisées du SITG.
- Les principes de convention de partage de données et de convention d'utilisation de la plateforme doivent être fixés.
- Les conditions générales d'utilisations des géodonnées doivent être révisées.